

# EVALUATION DE L'INCIDENCE DU P.L.U.

INCIDENCES	EVALUATION / NATURE	PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES / MESURES DE COMPENSATION
<p style="text-align: center;"><b>ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE</b></p>	<p><b>Sur les paysages naturels et bâtis</b></p>	<p><b>Impact sur les paysages et leur perception :</b> le zonage du PLU identifie précisément les secteurs urbains ayant une forme homogène et des modes de fonctionnement concordants. Le règlement est rédigé de manière à protéger, à mettre en valeur l'identité de ces sites (zones UA et UB à forte valeur patrimoniale) tout en permettant leurs évolutions par un processus de densification et de recomposition (notamment les quartiers pavillonnaires, les hameaux, les pôles d'équipements et d'activités économiques).</p> <p>Cette classification respecte, mieux que ne pouvait le faire le POS, les conditions imposées par la configuration du relief et de la couverture végétal assurant une intégration visuelle optimale des ensembles construits (cohabitation assurée entre espaces bâtis et espaces naturels).</p> <p>Les secteurs d'urbanisation future programmée se calent en continuité et en complémentarité de l'existant. Ces futurs ensembles resteront dans la majeure partie des configurations peu visibles et fortement intégrés au reste de la trame urbaine. Les franges de ces nouveaux quartiers et leurs contact avec les milieux naturels et cultivés sont traités grâce à la plantation de haies arborées</p> <p>Le zonage N se met en place sur des sites potentiellement intéressants du point de vue paysager. Les zones N recouvre l'ensemble des Espaces Boisés Classés de la commune soulignant doublement leur valeur écologique et paysagère. D'autre part, certains versants de collines (la Combe du Figuier) ou cônes de vue spécifiques (entre la ZA des Garennes et le secteur pavillonnaire, terrain dégagant une perspective de qualité vers le clocher de l'église et la motte castrale) conditionnent une classification en N. Enfin, l'ensemble de la vallée de la Tude dans sa traversée de la commune est classée en N afin de répondre de manière concordante avec le projet de site NATURA 2000.</p> <p>Le zonage Nh ouvre la possibilité de la restructuration ou de la reconversion de bâti ancien tout en respectant la configuration d'origine et le caractère traditionnel du bâti concerné. L'objectif est d'autoriser l'évolution sans compromettre les qualités esthétiques (par exemple le lieu-dit du Maine Blanc ou de La Breuille).</p>
		<p><b>Impact sur le patrimoine architectural protégé :</b> les perspectives sur les éléments classés du patrimoine communal n'est pas perturbé par le zonage du P.L.U.. Les cônes de vue sur l'église et sur la motte castrale ne sont aucunement entachée par le zonage U proposé (par exemple, conservation d'une bande d'inconstructibilité en la zone d'activités des Garennes et les secteurs pavillonnaires du bourg pour maintenir la visibilité sur le clocher et le château). Il est toutefois à noter l'inscription d'une partie des secteurs d'urbanisation programmée dans le périmètre de protection du château et de l'église : la réflexion globale quant à l'aménagement de cet ensemble permet d'en minimiser l'impact visuel.</p>
		<p><b>Impact sur la mise en valeur touristique de la commune :</b> Les caractéristiques traditionnelles de densité du bâti sont conservées ; d'autre part, le zonage U conforte le principe d'une distinction claire entre la ville et la campagne. Les sites les plus sensibles ne font l'objet d'aucune proposition en terme de densification ou d'extension de l'existant (détourage stricte) affectant finalement peu leurs aspects initiaux. Ainsi, les marges de manœuvre restent entières pour la mise en place de boucles thématiques ou de structures d'accueil touristiques. Rappelons, la pertinence du zonage Nh qui protège les caractéristiques architecturales et traditionnelles du bâti ancien sans compromettre ses éventuelles mutations que se soit vers des usages d'habitation ou d'hébergement touristique.</p>
	<p><b>Sur l'environnement</b></p>	<p><b>Impact sur la protection des ressources en eau potable :</b> Néant.</p>
		<p><b>Impact lié à l'imperméabilisation des surfaces (lié à l'urbanisation) :</b> L'étude d'assainissement ne prévoit aucun zonage et aucune mesure particulière concernant le ruissellement. Le surplus des écoulements superficiels sera recueilli par les fossés et par résorption sur chaque parcelle.</p>
		<p><b>Impact sur les volumes d'eaux usées rejetées :</b> Le règlement prévoit que les habitations existantes ou futures des zones pouvant accueillir de l'habitat doivent se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées. Dans le cas inverse, des systèmes d'assainissement devront être mis en place conformément au Schéma Global d'Assainissement en vigueur sur la commune. En tout état de cause, la station d'épuration en place sur la commune peut recevoir les effluents d'environ 800 équivalents / habitants.</p>
		<p><b>Impact sur les sites naturels faisant l'objet de protection réglementaire :</b> le zonage du .PL.U. propose la classification en N de la vallée de la Tude dans sa traversée de la commune : le projet de classification en site NATURA 2000 est anticipé. Il est à noter à ce titre le travail déjà engagé par la municipalité pour la replantation d'arbres et de haies dans la vallée de la Tude (en partenariat avec l'association PROM'HAIES). La collectivité procède aussi D'autre part, la commune poursuit la logique déjà inscrite dans son POS en terme de protection des espaces boisés majeurs dont le classement en EBC perdure.</p>
		<p><b>Impact sur les biotopes (couverture végétal, milieux aquatiques) :</b> l'ensembles des sites les plus sensibles d'un point de vue écologique, essentiellement le milieux aquatiques et les ensembles boisés, sont concernés par une classification en N et cas échéant en Espaces Boisés Classés.</p>

# EVALUATION DE L'INCIDENCE DU P.L.U.

INCIDENCES	EVALUATION / NATURE	PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES / MESURES DE COMPENSATION
<p style="text-align: center;"><b>POPULATION ET ECONOMIE</b></p>	<p><b>Sur la démographie</b></p>	<p><b>Impact sur les caractéristiques démographiques et les évolutions constatées :</b> le zonage du P.L.U. a été établi avec l'objectif d'une inversion des tendances démographiques rencontrées localement. L'ouverture de nouveaux terrains voués à l'habitat et à l'implantation d'activités économiques participe de cette stratégie. L'objectif que s'est fixée la commune correspond à un rythme de 4 constructions neuves par an d'ici à 2015. Le gain estimé de population est de 84 nouveaux résidents à échéance de 10 ans et 126 à échéance de 15 ans. Toutefois, ces calculs prospectifs ne correspondent pas à l'augmentation brut réelle du chiffre de la population : les chiffres présentés concernent le solde migratoire.</p> <p>La réhabilitation des logements vacants (adaptation difficile du bâti ancien mais acceptée par le règlement), notamment dans le centre-bourg, est à même de compléter l'offre en logement notamment en direction des populations les plus jeunes d'abord locataires avant d'accéder à la propriété.</p> <p>L'apport de population nouvelle définie par la commune de remet pas en cause l'équilibre et le calibre des équipements communaux : le réseau d'assainissement et d'eau potable peuvent accepter de nouveaux branchements tout comme les infrastructures scolaires, sportives, collectives et administratives susceptibles de gérer une augmentation de la demande.</p>
	<p><b>Sur les activités économiques</b></p>	<p><b>Impact sur les activités industrielles, artisanales et commerciales :</b> le zonage offre des marges de manœuvre pour la préservation et le développement des activités économiques. Toutefois, les extensions ou la reconversion des domaines voués à l'industrie, à l'artisanat ou au commerce entrent en concurrence directe avec la préservation des qualités environnementales et d'un cadre de vie acceptable pour les résidents actuels ou futurs. Ces secteurs font l'objet de mesures spécifiques quant à leur intégration urbaine, visuelle et environnementale. Activités économiques et apport de nouvelles populations font l'objet d'une approche combinée : en effet, le diagnostic a révélé que la plupart des actifs exerçant sur la commune n'y résident pas. L'ouverture de terrains constructibles à vocation d'habitat est pertinente au regard d'une véritable politique d'incitation économique, la population ne venant s'installer que dans la mesure où il lui est possible de trouver un emploi sur place.</p> <p><b>Impact sur l'activité agricole :</b> Les choix retenus minimisent les incidents sur l'activité agricole en privilégiant la densification et la restructuration sur elle-même de l'urbanisation existante. Le resserrement proposé jugule le phénomène des enclaves agricoles en secteur bâti. Il en est de même sur l'ensemble des hameaux et des corps isolés sur lesquels sont proposés peu de marges d'extensions. Le P.L.U. met globalement en avant une distinction claire des terroirs agricoles, naturels et urbains.</p> <p><b>Impact sur l'image économique de la commune :</b> Le zonage UX propose la constitution d'une vitrine économique à partir de la RD 674. D'autre part, le règlement applicable aux zones UA ne remet pas en cause la pérennité et l'équilibre du commerce central.</p>
	<p><b>Sur l'emploi</b></p>	<p><b>Impact sur la population active et l'emploi local :</b> le règlement s'applique à définir un cadre adapté à l'évolution de la zone d'activités des Garennes. Il conforte en cela les enseignes déjà installées et leur laisse l'occasion de se développer, d'adapter la qualité et la quantité des implantations à une éventuelle demande.</p>

# EVALUATION DE L'INCIDENCE DU P.L.U.

INCIDENCES	EVALUATION / NATURE	PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES / MESURES DE COMPENSATION
<p style="text-align: center;"><b>LOGEMENT, FONCTIONNEMENT URBAIN ET EQUIPEMENTS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Sur les déplacements</b></p>	<p><b>Impact sur les pratiques automobiles et les modes de circulation douce</b> : l'élaboration de nouveaux quartiers d'habitat suggère la mise en place de voirie. Toutefois, ces axes n'auront qu'une valeur de desserte locale et n'interféreront pas sur les modes de circulation ayant cours actuellement. Toutefois, la future voie traversante sur le secteur des Mirandes est un projet structurant à l'échelle de la commune en tant qu'elle a vocation à organiser les futurs quartiers en connexion avec le réseau viaire existant et le centre-bourg de Montmoreau.</p> <p>En terme de circulation douce, la commune, dans le cadre du P.L.U. a souhaité que soit engagé la réflexion sur la mise en œuvre de sentiers piétons et de randonnées irriguant à la fois l'ensemble du territoire communal et les zones agglomérées. A ce titre, les secteurs couverts par des orientations d'aménagement définissent une marge de manœuvre suffisamment importante pour que soient mis en place de telles structures facilitant notamment les liaisons entre les nouveaux quartiers et le centre-bourg. D'autre part, la question de la traversée de la RD 674 est largement abordée spécifiquement en ce qui concerne l'accessibilité de la plaine des sports depuis les écoles (mise en place d'un emplacement réservé entre la RD 674 et la plaine des sports pour l'aménagement de place de stationnement et de cheminements piétons).</p> <p>Sur la section urbaine de la RD 674, une réflexion sur la nature des aménagements en terme de stationnement, de circulation automobile et d'aisance des déplacements piétons doit être menée afin de valider les choix du P.L.U..</p>
		<p><b>Impact en terme d'accessibilité</b> : les nouveaux axes de desserte interne des quartiers d'habitat (prévus dans les orientations d'aménagement) sont mis en place afin de ne pas surcharger le réseau existant. Toutefois, l'implantation de nouvelles constructions à proximité des rues d'ores et déjà présentes imposera une surcharge de trafic automobile. Ces flux supplémentaires n'auront pas de conséquences sur l'accidentologie car les débouchés sécurisés sont généralement envisageables.</p> <p>L'orientation d'aménagement définie sur le tronçon urbain de la RD 674 définit une série de pistes succinctes quant à la mise en place d'aménagement de sécurité concernant à la fois piétons et automobilistes. L'enjeu du centre-bourg reste cependant la densité et la proximité des services, commerces et équipements afin de conforter cette notion de centralité et voir se développer de véritables pratiques des espaces urbains.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Sur le fonctionnement urbain</b></p>	<p><b>Impact sur l'application du L. 111-1-4 du C.U.</b> : Néant. Cependant l'extension à plus long terme de la zone d'activités des Mirandes nécessitera la réalisation d'une étude loi Barnier afin de justifier de l'éventuelle réduction de la bande des 75 mètres.</p>
		<p><b>Impact sur les exploitations agricoles (classées ou non)</b> : Le zonage exclue les installations agricoles classées et prend en compte les périmètres de recul réglementaires (définies par les services de l'Etat). Le P.L.U. propose en outre d'opérer une distinction claire des terroirs urbains et des terroirs agricoles. Tout mitage de l'espace par l'urbanisation est donc proscrit dans le document proposé.</p> <p>D'autre part, les évolutions et les changements d'affectation du bâti sont programmées sous réserve qu'il n'affectent pas la pérennité des entreprises agricoles (classement du bâti et des exploitations isolées en Nh) : outil de diversification des activités agricoles et d'apport de nouveaux revenus aux agriculteurs (développement de l'accueil touristique).</p>
		<p><b>Impact sur les périmètres soumis à risques (industriel ou naturel)</b> : Trois secteurs urbains sont situés dans la zone inondable (Subdivision DDE, locaux techniques de la municipalité, bâti à vocation d'activité et d'habitat) ; aucun terrain voué à l'urbanisation n'est proposé permettant ainsi de garantir l'intégrité de l'aire d'extension des crues.</p>
		<p><b>Impact sur l'affirmation des centralités</b> : le zonage UA détoure précisément les centres anciens (Montmoreau et Saint-Cybard) afin d'en préserver les caractéristiques architecturales, fonctionnelles et esthétiques (vecteur d'affirmation de l'identité locale). Les évolutions de ce bâti sont évidemment autorisées pour permettre les opérations d'amélioration de l'habitat, le maintien et les évolutions souhaitables de l'activité commerciale centrale.</p> <p>Les orientations d'aménagement définies sur les secteurs appelés à connaître une évolution significative proposent systématiquement la mise en place de réseaux de places et de placettes structurantes à l'échelle des nouveaux quartiers programmés.</p>
		<p><b>Impact sur le bâti ancien et sa réhabilitation</b> : Le zonage du PLU autorise les mutations du bâti ancien que ce soit par le biais des secteurs UA, UB et Nh.</p>
		<p><b>Impact sur une constitution urbaine homogène par quartiers</b> : le document proposé a insisté dès le diagnostic sur les disjonctions entre les quartiers existants du bourg de Montmoreau (difficulté des circulations automobile et piétonne, coexistence de formes urbaines hétéroclites). Le P.L.U. propose puis met en œuvre différentes modalités de connexion des quartiers existants les uns avec les autres, ainsi qu'entre quartiers d'urbanisation programmée et centre historique (organisation du réseau viaire, traitement de l'espace public, harmonisation des caractéristiques architecturales et fonctionnelles notamment en terme de densité, de positionnement sur la parcelle, de rapport à l'espace public,...).</p>
<p><b>Impact sur la qualité du traitement de l'espace public</b> : Le traitement de l'espace public est envisagé dans les orientations d'aménagement (préservation, aménagement de coulées et de respiration verte, large gabarit de voies nouvelles permettant la cohabitation des flux piétons et motorisés) conduisant ponctuellement à la définition d'emplacements réservés (RD 674, accessibilité depuis la rue de la Gare à la Place de la Tude).</p>		

# EVALUATION DE L'INCIDENCE DU P.L.U.

INCIDENCES	EVALUATION / NATURE	PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES / MESURES DE COMPENSATION
<b>LOGEMENT, FONCTIONNEMENT URBAIN ET EQUIPEMENTS</b>	<b>Sur la mixité sociale</b>	<b>Impact sur la qualité des trajectoires résidentielles et l'offre de logements</b> : le diagnostic du PLU met l'accent sur la nécessité de proposer une diversification du parc de logement à la fois en terme d'offre locative et de produit d'accession à la propriété. D'autre part et de manière, plus pragmatique, le règlement autorise les mutations et les transformations du parc ancien permettant ainsi de favoriser la réhabilitation. Toutefois, le PLU n'a pas pour objectif de définir un programme d'actions précises traitant des questions de diversification des produits de logements et de la qualité des trajectoires résidentielles. Quelques enjeux sont posés et appellent une politique volontariste en la matière.
	<b>Sur les équipements et les services publics</b>	<b>Impact qualitatif et quantitatif sur les équipements et les services</b> : L'apport de populations nouvelles dans les mesures définies dans le cadre du PLU n'aura pas d'impact significatifs sur les équipements et les services publics présent sur la commune.
	<b>Sur les réseaux</b>	<b>Impact sur les réseaux AEU / AEP</b> : La mise en place programmée de nouveaux parcs résidentiels, notamment sur le bourg de Montmoreau, nécessitent le renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales. L'objectif poursuivi par l'équipe municipale dans le cadre de la réalisation de son PLU a été la rentabilité et l'utilisation des réseaux préexistants au maximum de leur possibilité (exemple: le réseau collectif d'assainissement des eaux usées.
		<b>Impact sur le réseau de distribution d'électricité</b> : Des extensions sont rendus nécessaires par la programmation de nouveaux quartiers. <b>Impact sur le réseau de défense incendie</b> : Des extensions sont rendus nécessaires par la programmation de nouveaux quartiers.